



Comment faire pour reconnaître mon enfant ?

Par **foufouad**, le **23/08/2010** à **04:25**

Bonjour,rnrnJ'étais en France pendant 3ans. j'ai fais la connaissance de ma future femme la bas, on a vécu ensemble pour quelque temps avant de revenir en Algérie. On a essayé de faire le mariage ici (en Algérie) mais en raison de manque de papiers nécessaire on a reporté ça à l'année prochaine.rnrnMa question est : ma femme était là, en Algérie, pour les vacances d'été et elle est enceinte actuellement. Comment faire pour reconnaître mon enfant ?

Par **mimi493**, le **23/08/2010** à **23:42**

Votre femme va accoucher en France, je suppose ?rnVous pourrez reconnaître votre enfant au Consulat de France, n'ayez pas de soucis.

Par **foufouad**, le **24/08/2010** à **07:49**

bonjour mimi...merci pour la reponse,j'étais un peu perdu..oui ma femme va accoucher en france.mais je doit prendre un rdv au consulat ou les appeler?? merci encore pour tout & bon courage a vous

Par **mimi493**, le **24/08/2010** à **15:00**

Je ne sais pas comment fonctionne le service d'état-civil d'un consulat et du consulat près de

chez vous. Appelez-les pour savoir comment ça se passe.

Par **foufouad**, le **25/08/2010 à 03:44**

bjr mimimerci encore pour tout je vais les appeler..bon courage a vous

Par **foufouad**, le **28/08/2010 à 04:30**

bonjour, moi et ma futur femme a l'intention de se marié l'année prochaine. on a pas pu se marier cette année. en raison de manque de documents nécessaire. (jugement de divorce qui va être prononcé en octobre). si j'ai bien compris après la publications des bons a la mairie ou ma futur femme réside..il pourra y avoir opposition de mariage. ma question est: qui peut s'opposer au mariage?? son ex-mari ? ses parents seront ils informés? sachant que ma futur femme a 35ans et elle a quelque soucis avec sa mère dès son jeune age comme (leur mère) a quitter le domicile en laissant ces enfants (ma futur femme et son frère chez papi et mamie)..merci encore pour tout et bon courage a vous

Par **mimi493**, le **28/08/2010 à 12:06**

L'ex-mari et puis quoi encore, on est civilisé :)
Idem pour les parents. Elle est majeure (et pas mineure à vie comme en Algérie), elle fait ce qu'elle veut.
Non, c'est le maire puis le procureur en cas de soupçon de mariage dans le but d'obtenir les papiers. Mais vous avez une vie commune (vous devez bien en avoir des preuves) + un enfant, donc il est difficile d'arguer d'un mariage frauduleux

Par **foufouad**, le **01/09/2010 à 06:29**

bonjour, j'ai quelque question a vous poser: {1}-peut t'on envoyé le dossier ccm directement de france au consulat d'oran ou faut t'il prendre rdv pour l'examiner?.... {2}-peut t'on se marié au consulat de france (femme française-mari algérien)?? car apparemment (d'après ce que j'ai vu sur le forum que c'est impossible que la mairie délivre la copie intégrale du mariage afin de faire ta transcription)...

Par **mimi493**, le **01/09/2010 à 11:54**

Seuls les mariages franco-français peuvent se faire au consulat.
Pour le reste, il suffit de demander au Consulat.